

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois
Le seize mars à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 10 mars 2023 - Affiché le 10 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-14

Était excusées :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CESSIION PARCELLE AA 0420 - ALLÉE GEORGES BRASSENS

M. Denis COQUERY indique au conseil que la commune possède un terrain situé allée Georges Brassens cadastré section AA0420, d'une superficie de 34a 61ca. Suite à un bornage effectué par le géomètre Sylvain NEUILLY, la parcelle a été divisée en deux parties :

- Voirie AA n°420D contenance 1875 m2 (18a 75ca)
- Terrain AA n°420C contenance 1517m2 (15a 17ca)

Il est proposé au Conseil Municipal :

De céder à M. Maxime FONTAINE le terrain situé allée Georges Brassens, cadastré section AA420 C, d'une superficie de 15a 17ca, au prix de 35 000 € (hors frais de notaire et bornage)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- Donnent un avis favorable sur la cession de la parcelle AA n°420C à Monsieur Maxime FONTAINE pour un montant de 35 000 € (hors frais de notaire et de bornage).
- Autorisent Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 mars 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/03/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230316-DELIB2023-14-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 mars 2023 - Affiché le 10 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2023-15

Était excusées :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 – ALLÉE PAUL EMILE VICTOR

M. Philippe JARRY, maire-adjoint, présentation du plan de financement du Syndicat d'Energie du Cher, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne allée Paul Emile Victor

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	312,79 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	312,79 € HT
Montant des travaux	625,57 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur JARRY à signer les documents s'y afférents.

Fait à Fussy, le 20 mars 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/03/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230318-DELIB2023-15-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 mars 2023 - Affiché le 10 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-16

Était excusées :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉVISION LOYER SUPÉRETTE PROXI MARCHÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier du 9 février la société HADI, gérante de la supérette PROXI MARCHÉ à Fussy, pour une demande de prolongation de la remise de 50 % du loyer

Rappel de l'historique :

Depuis son installation, le 27 décembre 2018, la supérette PROXI MARCHÉ bénéficie d'une réduction de loyer de 50 %.

Demandes successives de la révision de loyer :

☞ Le 1^{er} mai 2019, loyer de 248,35 € TTC au lieu de 496,70 € TTC jusqu'au 31 décembre 2019

☞ Le 1^{er} janvier 2020, loyer de 256,82 € TTC au lieu de 513,64 € TTC jusqu'au 31 décembre 2020

☞ Le 13 janvier 2021, loyer de 263,35 € TTC au lieu de 526,70 € TTC jusqu'au 31 décembre 2021.

☞ Le 1^{er} janvier 2022, loyer de 270,79 € TTC au lieu de 541,58 € TTC jusqu'au 31 décembre 2022

Au 1^{er} janvier 2023 : loyer de 579,05 € TTC (révision au 1^{er} octobre de chaque année).

Deux propositions sont soumises au conseil municipal :

① Réduction de 50 % pendant 6 mois à compter du 1^{er} mars 2023

② Réduction de 50 % pendant 1 an à compter du 1^{er} mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ A **10 voix** pour la proposition n°2 soit réduction de 50 % pendant 1 an (Mme BEAU, M. BIDON-PARARD, Mme BONIN, Mme BUREAU, M. COQUERY, Mme DEUSS, M. LAUFRAIS, M. MATHEY, M. MONS et M. TISSIER)

➤ A **4 voix** pour le proposition n°1 réduction de 50 % pendant 6 mois (Mme GALLOIS, M. JARRY, M. LANCIEN et Mme POUMEROL)

➤ Et **2 voix** contre une réduction de loyer (Mme GAUCHÉ et M. PHILOREAU)

Accepte la réduction du loyer de la supérette PROXI MARCHÉ de 50 % à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 28 février 2024.

Service de l'Écoute Citoyenne
018-211800974-20230316-DELIB202316-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Fait à Fussy, le 20 mars 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/03/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 mars 2023 - Affiché le 10 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-17

Était excusées :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉVISION LOYER CABINET KINESITHÉRAPEUTE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 27 septembre 2021 M. Ionel MUNTÉANU, kinésithérapeute, occupe le local 11 route de Paris.

Depuis le 1^{er} octobre il a bénéficié un loyer progressif comme suit

- octobre 2021 pour un montant de 200 €
- novembre 2021 pour un montant de 250 €
- décembre 2021 pour un montant de 300 €
- janvier 2022 pour un montant de 350 €
- février 2022 pour un montant de 400 €
- mars 2022 pour un montant de 450 €
- avril 2022 pour un montant de 500 €
- mai 2022 pour un montant de 550 €
- juin 2022 pour un montant de 600 €

Majoré de 125 € pour les charges mensuelles.

Une révision a été effectués au 1^{er} octobre 2022 (selon termes du bail professionnel) soit un loyer mensuel de 631.90 € TTC.

Monsieur le maire propose de diminuer les charges mensuelles à 93,10 € au lieu de 125 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la baisse des charges pour le cabinet de kinésithérapeute à 93,10 €.

et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 mars 2023

Le maire


Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/03/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20230316-DELIB2023-17-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 10 mars 2023 - Affiché le 10 mars 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS, Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-18

Était excusées :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.A.F.E.R.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une convention avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Les objectifs et les conditions financières de cette convention sont les suivants :

OBJECTIFS :

- ➊ Apporter sur demande de la commune, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières.
- ➋ Assurer pour le compte de la collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange.

CONDITIONS FINANCIERES :

➤ ETUDE DE FAISABILITE – ANIMATION FONCIERE ;
Rémunération sur la base d'un chiffrage par jour de travail soit 640,40 € HT.

➤ NEGOCIATION FONCIERE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

Recueil de promesse de vente ou de résiliation de bail :

- ☞ Frais d'expertise ou de négociation : 5 % HT du prix indiqué dans la promesse de vente, majoré de l'indemnité due au fermier, avec un minimum de 310,90 € HT par promesse de vente
- ☞ Frais liés à la formalisation et au suivi des accords : 466,30 € HT par promesse de vente ou par résiliation de bail.

Recueil de promesse d'échange

- ☞ Frais d'expertise et de négociation : 5 % HT de la valeur du bien reçu par la commune dans l'échange avec un minimum de 310,90 € HT.
- ☞ Frais de formalisation et de suivi des accords : 466,30 € HT par promesse d'échange

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Donnent un avis favorable à la signature de la convention de partenariat avec la S.A.F.E.R.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 20 mars 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 20/03/2023